

Commune de Luttenbach-près-Munster

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUTTENBACH DE LA
SEANCE DU 24 MARS 2017**

A la séance du 24 mars 2017, présidée par M. Francis KLEIN, Maire,
Etaient présents : REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, CLAUDEPIERRE
Catherine, HAEBERLE André, RIEDLINGER Régine, MANGOLD Thierry, SPENLE
Edouard, WITTEMER Joseph, AUER Agnès, MARANZANA Olivier, BALZLI
Elodie, BESSEY Marlène, DEVILLERS Norbert et HERRMANN Anne

Absents et excusés :

Absents et non excusés :

Absents excusés et procurations : Maranzana Olivier à Haeberlé André

Secrétaire de séance : Régine Riedlinger

La séance est ouverte à 20 H 15.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire félicite celles et ceux qui ont réalisé les
décorations de Pâques.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2017
2. Vote des taux des impôts locaux 2017
3. Affectation des résultats 2016
4. Vote des budgets primitifs 2017
5. Approbation du Plan Local d'Urbanisme
6. Demandes d'urbanisme
7. Divers et communications.

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER
2017**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 février 2017

POINT 2 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2017

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, sur proposition de la commission des
finances réunie le 8 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 voix contre (Devillers), décide d'augmenter les taux des impôts locaux de 1.50 % par rapport à 2016. Les taux votés pour 2017 sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation	6.38 %
- Taxe foncier bâti	8.34 %
- Taxe foncier non bâti	50.23 %

Comme chaque année, les dotations de l'Etat diminuent comme neige au soleil. On ne peut faire face sans une diminution continue de nos capacités d'investissement. Des charges supplémentaires nous sont imposées (école mercredi matin engendrant des transports supplémentaires, instruction des permis de construire, etc.). Nous avons fait le choix de diminuer les investissements (voirie par exemple) et augmenter un peu les taux des taxes de 1,5 %.

POINT 3 AFFECTATION DES RESULTATS DE 2016

3.1 - Affectation du résultat 2016 du budget principal M14

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

- un excédent de	29913,46 €
- un déficit de	0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-18713,25 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		48626,71 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		29913,46 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		92706,51 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-55829,00 €
Besoin de financement F	=D+E	0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H	29913,46 €
1) G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		29913,46 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0,00 €

3.2 - Affectation du résultat 2016 du budget principal eau-assainissement

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent 1875,20€
- un déficit d'exploitation 0,00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-6569,01 €
dont Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	8444,21 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	1875,20
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	49586,34 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-15000,00 €
Besoin de financement = e. + f.	0,00 €
AFFECTATION (2) = d.	1875,20 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002	1875,20 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

POINT 4 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017

4.1 – Dépenses d'investissement prévues :

Budget général M14 :

Plu (reste à réaliser), remboursement prêts, salle communale, lampadaires rue de la Gare, poteau incendie, démolition kilbe, équipement de bureau, écoles, achat terrain SNCF, matériel services techniques.

Budget eau assainissement M49 :

Remboursements prêts, changement de vannes, porte du réservoir, branchements divers.

4.2 – Approbation du budget primitif général 2017 :

Le projet de budget primitif, élaboré par le Maire et discuté par la commission des finances le 8 mars 2017, a été transmis aux membres du conseil.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 638275.46 euros. Les dépenses et les recettes d'investissement se montent à 378690.03 euros.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2017 de l'exercice général tel qu'il est présenté.

4.3 - Approbation du budget eau/assainissement 2017 :

Le projet de budget primitif, élaboré par le Maire et examiné par la commission de finances le 8 mars 2017, a été transmis aux membres du conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire, à l'unanimité, approuve le budget primitif eau/assainissement pour 2017 tel qu'il est présenté. Ce budget est équilibré en dépenses et recettes d'exploitation à 131100.00 euros et en dépenses et recettes d'investissement à 101186.34 euros.

POINT 5 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu l'article 12 alinéa 6 - du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, paru au JORF n°0301 du 29 décembre 2015 page 24530 - texte n° 78 - les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au présent plan local d'urbanisme.

Vu les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 16 janvier 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et ouvrant la concertation ;

Vu la délibération du 24 juin 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 15/2016 du 5 décembre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les remarques suivantes issues des avis des personnes publiques associées et consultées et les résultats de l'enquête publique justifient (*autre des ajustements techniques*) les adaptations mineures suivantes au projet de plan local d'urbanisme :

ZONAGE	MODIFICATION	DEMANDEUR
Uh	Intégration de la partie Ouest de la parcelle cadastrée n°194 section 3 dans la zone Uh	Monsieur et madame Weiss

Nh	Inscription de terrain situé parcelle cadastrée 31 section 12 (lieu dit Ried) en secteur Nh2 au lieu de Nh1 comme prévu dans le projet de PLU	Monsieur Ham
Ne	Réduction de l'emprise classée en Ne située parcelle cadastrée 57 section 12 (lieu dit Kahlenwassen)	Etat - CDPENAF Monsieur Uhrweiller
Np	Le secteur Np va comprendre un sous-secteur Np1 dans lequel les abris de pâture seront interdits pour prendre en compte l'arrêté préfectoral relatif aux périmètres de captage d'eau potable.	ARS - Etat
RÈGLEMENT	MODIFICATION	DEMANDEUR
N 10	La hauteur maximale des extensions est portée de 5 à 7 mètres en secteur Nh2	Monsieur Hugg
U - AU - A - N	L'article 4 consacré à la desserte par les réseaux est amendé pour souligner les exigences réglementaires en cas de création de captage, de puits ou de forage particuliers	Agence régional de la santé

OAP	MODIFICATION	DEMANDEUR
Logt/ha	Le nombre de logements à produire par hectare sera confirmé à 20. La mention du chiffre de 25 qui apparaît à une reprise sera supprimée.	Etat - Département

CONSIDÉRANT que le de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à

Adopte les modifications précitées et approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article et R.153-21 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Luttenbach-près-Munster aux heures habituelles d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

POINT 6 – DEMANDES D'URBANISME

Le maire présente au conseil les demandes qui sont parvenues en mairie :

- ARPAT Sinan, 26, rue de la Gare : démolition d'une remise
- NOEL Marie-Françoise et Frédéric 46 Grand'Rue Munster : pose d'un portail scellé à l'entrée de la parcelle 66 section 6 rue du Nagelstall
- SCHUMACHER Willy, 14, route du Ried : travaux de couverture et de zinguerie
- Me Lepelletier, Notaire à Colmar : demande de CU terrain section 9 n° 96 et 97
- Me Bingler, Notaire à Munster : demande de CU propriété Barbswasen-Ried et DIA

POINT 7 – DIVERS ET COMMUNICATIONS

7.1 – Salle communale – aménagement de l'office :

Le Maire rend compte de la réunion qui a eu lieu le 20 mars 2017 avec le maître d'œuvre M. Dechristé et le représentant la société MEA titulaire du marché « équipement de l'office ». Il présente le nouveau plan d'aménagement ainsi que le descriptif de certains matériels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 H 45'.

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LUTTENBACH
SEANCE DU 24 MARS 2017**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2017
2. Vote des taux des impôts locaux 2017
3. Affectation des résultats 2016
4. Vote des budgets primitifs 2017
5. Approbation du Plan Local d'Urbanisme
6. Demandes d'urbanisme
7. Divers et communications.

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
KLEIN Francis	Maire		
REINHEIMER Bernard	1er Adjoint		
WEICK Alfred	2ème Adjoint		
CLAUDEPIERRE Catherine	3ème Adjoint		
SPENLE Edouard	Conseiller municipal		
BESSEY Marlène	Conseiller municipal		
HERRMANN Anne	Conseiller municipal		
AUER Agnès	Conseiller municipal		
MARANZANA Olivier	Conseiller municipal		HAEBERLE André
WITTEMER Joseph	Conseiller municipal		
MANGOLD Thierry	Conseiller municipal		
RIEDLINGER Régine	Conseiller municipal		

BALZLI Elodie	Conseiller municipal		
DEVILLERS Norbert	Conseiller municipal		
HAEBERLE André	Conseiller municipal		